

**Session V : La coopération internationale dans les techniques spéciales  
d'enquête**

Une coopération internationale est nécessaire du fait du caractère transfrontalier des problèmes auxquels nous sommes confrontés, tant dans le monde réel que dans l'univers virtuel.

Alors que les terroristes utilisent de plus en plus les nouvelles technologies, il est d'autant plus important de renforcer la coopération au moyen des techniques spéciales d'enquête.

D'un autre côté, nous sommes confrontés à certains problèmes : par exemple, les définitions ou les législations sont formulées dans des termes vagues, tous les Etats n'ont pas ratifié les conventions internationales facilitant la coopération internationale, les technologies employées sont secrètes et certains Etats manquent de moyens technologiques.

Dans tous les cas, il doit exister, afin de faciliter la coopération internationale, un climat de confiance entre les Etats et les divers organes/agences. Il convient donc d'investir dans la constitution de réseaux. En outre, l'échange de bonnes pratiques est essentiel pour surmonter les obstacles opérationnels et judiciaires. Il est également important que les garanties des droits de l'homme soient intégrées dans les instruments. L'exemple positif de l'efficacité et des bons résultats des Equipes d'enquête conjointes européennes pourrait servir de modèle pour d'autres formes de coopération.

**Recommandations :**

Réserver un budget pour les techniques spéciales d'enquête (TSE) et la coopération internationale dans ce domaine.

Les mécanismes nationaux devraient autoriser (légalement) la coopération internationale au moyen des TSE.

Renforcer les modèles et les mécanismes/techniques déjà en vigueur, plutôt que d'en inventer de nouveaux.

Mettre en œuvre des programmes de formation commune.

Publier un guide recensant les bonnes pratiques ; à l'échelle régionale, ce guide pourrait contribuer à l'harmonisation des législations nationales, ce qui simplifierait la coopération internationale.

La nécessité et l'urgence qui président à la mise en place de méthodes de coopération internationale renforcée ne doivent pas nuire au respect des droits de l'homme. Les relations se construisent souvent sur la confiance, et il faudrait donc concevoir des méthodes de contrôle mutuel au sein des différents systèmes nationaux et entre les différents pays qui coopèrent.